




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13831-DE-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.93

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CRÉATION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME - COMPLEXE SPORTIF DU VAL DE L'ARC APPROBATION DU PROGRAMME GÉNÉRAL ET ADOPTION DE LA FICHE OPÉRATIONNELLE

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Alexandre GALLESE, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31/01/11

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Politique Publique : SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : CRÉATION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME -
COMPLEXE SPORTIF DU VAL DE L'ARC APPROBATION DU PROGRAMME GÉNÉRAL ET
ADOPTION DE LA FICHE OPÉRATIONNELLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Vous avez approuvé en mars 2010 le principe de réalisation d'une maison des arts martiaux et de l'escrime.

Les études préalables ont conduit, contrairement à ce qui était envisagé initialement, à retenir pour l'implantation de cet équipement, le terrain propriété de la Ville situé au Val de l'Arc entre le bâtiment de la poste et le gymnase Arc de Meyran.

Les études ont défini le programme général de l'opération compatible avec les prévisions budgétaires pluriannuelles ; celui-ci comprend :

- des locaux d'accueil et logistique mutualisés : 206 m² utiles,
 - un espace dojo de 560 m² utiles qui offrira notamment 2 ou 3 dojos,
 - un espace escrime de 1027 m² utiles qui offrira 14 pistes dont 7 aux dimensions permettant l'homologation pour les compétitions régionales,
- Soit une surface totale de 1793 m² utiles de bâtiments.

Des surfaces non bâties seront aménagées autour du bâtiment pour la réalisation de stationnement et d'espaces verts.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 4 400 000 € t.t.c.

Les études du projet ainsi que la direction des travaux feront l'objet d'un marché de maîtrise d'oeuvre dont l'estimation prévisionnelle est évaluée à environ 450 000 € t.t.c.

Les missions confiées aux maîtres d'œuvre seront la mission de base telle que définie par la loi M.O.P (loi qui régit les rapports entre la Maîtrise d'Ouvrage Publique et les Maîtres d'œuvre Privés) complétée par quatre éléments de mission complémentaires :

- fourniture de deux perspectives en images de synthèse à chaque étape des études ESQ, APS et APD,
- réalisation d'un film 3D de visite virtuelle du projet en phase APD,
- calcul du coût d'exploitation induit,
- établissement et fourniture avec le PRO (élément de mission " projet ") des avant métrés quantitatifs et estimatifs détaillés selon la décomposition demandée et pour les marchés de travaux.

L'importance du projet implique l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sous forme de concours restreint ; celui-ci se déroulera en deux phases.

La première phase conduira au choix de trois candidats. Les équipes de maîtrise d'œuvre seront constituées d'un ou plusieurs architectes et de bureaux d'études spécialisés (v.r.d – structure – fluides). Les critères de sélection des candidatures seront les compétences, les références et les moyens des candidats.

En seconde phase les trois candidats seront invités à remettre une proposition répondant au programme technique détaillé à un niveau d'esquisse, niveau des études qui permet de juger de l'architecture des projets, les détails de l'organisation fonctionnelle pouvant ensuite être mis au point avec le lauréat durant les phases d'études ultérieures d'avant projet puis de projet.

Chaque équipe qui aura remis une proposition complète en seconde phase sera indemnisée sur la base de 80 % de l'estimation des prestations réalisées soit 33 000 € h.t. L'équipe lauréate recevra cette même rémunération qui constituera une avance sur honoraires.

Le calendrier prévisionnel prévoit le déroulement du concours durant le premier semestre 2011 puis les différentes phases successives d'études et l'appel d'offres pour les travaux en 2012 et la construction en 2013.

En application du nouveau code des marchés publics n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié, l'évaluation des seuils à prendre en compte pour les procédures de marchés publics en matière de travaux est réalisé par opération.

Conformément à la délibération n° 2004.0292 du Conseil Municipal du 29 mars 2004 modifiée, la création d'une fiche opérationnelle indiquant l'ensemble des besoins, ainsi que leurs montants et procédures respectifs, doit être adoptée par le Conseil Municipal.

Compte tenu de ces motifs, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** Le programme général ci-joint de construction d'une maison des arts martiaux et de l'escrime,
- **ADOPTER** La fiche opérationnelle individualisée ci-annexée afin de permettre sa réalisation,

- **AUTORISER** L'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- - **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour les demandes d'autorisation de construire,
- **DIRE** Que la dépense relative à la mission de maîtrise d'œuvre sera imputée sur les crédits qui seront inscrits aux budgets.
 - 2011: 150 000 € t.t.c
 - 2012: 130 000 € t.t.c
 - 2013: 170 000 € t.t.c

**2011.93 - CRÉATION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME
- COMPLEXE SPORTIF DU VAL DE L'ARC APPROBATION DU PROGRAMME
GÉNÉRAL ET ADOPTION DE LA FICHE OPÉRATIONNELLE**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



FICHE OPERATIONNELLE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES**

DIRECTION ADJOINTE DES
SERVICES TECHNIQUES
ENVIRONNEMENT URBAIN
ET GRANDS TRAVAUX

DEPARTEMENT
CONSTRUCTIONS NEUVES
ARCHEOLOGIE

Direction Travaux Spéciaux
Tél : 04 42 91 91 80

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX et DE L'ESCRIME

Date ou période de la réalisation : 2010 à 2013.

Demande d'approbation inscrite au Conseil municipal du : Lundi 31 janvier 2011.

Elaboration programme technique détaillé et estimation du cout prévisionnel de l'opération	10 000,00 €	Marché P10 013
Relevé topographique	800,00 €	Marché A9 068
Etudes géotechniques	4 000,00 €	Marché P9 006
Total 1=	14 800,00 €	

Fourniture et service pour la réalisation de l'opération:

Constat d'huissier affichage panneau PC	500,00 €	Article 30 - Petit lot < à 20% (art.27 CMP)
Reprographie	2 000,00 €	Article 30 - Petit lot < à 20% (art.27 CMP)
Contrôle technique	33 000,00 €	marché P9 007
Coordination sécurité et protection de la santé (csps)	24 500,00 €	marché à bons de commande existant
Mission Ordonnancement pilotage et coordination (OPC)	46 000,00 €	Petit lot < à 20% (art.27 CMP) par MAPA entre 20 000 et 90 000 € h.t.
Prime concurrents	67 500,00 €	Concours maîtrise d'oeuvre sur esquisse
Panneau de communication	5 000,00 €	Marché n°A10 061
Etudes géotechniques complémentaires	5 000,00 €	Marché P9 006
Honoraires maîtrise d'oeuvre	373 000,00 €	Concours maîtrise d'oeuvre sur esquisse
Total 2=	556 500,00 €	

Travaux pour la réalisation de l'opération:

Travaux de construction bâtiment et vrd	2 950 000,00 €	Appel d'offres
Révision de prix	100 000,00 €	
Branchements sur réseaux concessionnaires	10 000,00 €	Marchés à bons de commande existants
Total 3=	3 060 000,00 €	

Pour information:

Frais de publicité avis d'appel public à la concurrence (Concours,travaux)	17 000,00 €	Pas de mise en concurrence
Frais d'indemnités jury	2 000,00 €	Pas de mise en concurrence
Total 4=	19 000,00 €	

Cout d'investissement de l'opération (total 1+2+3+4) h.t.	3 650 300,00 €
soit t.t.c.	4 365 758,80 €
Soit t.t.c. Arrondi à	4 400 000,00 €

*Les montants mentionnés sont donnés à titre **prévisionnel**. Ils sont notés à titre indicatif afin de déterminer les procédures adaptées à chaque nature de prestation. Le bilan prévisionnel de l'opération sera précisé au fur et à mesure de l'avancement des consultations et des études. Dans les cas où l'augmentation de certaines prévisions conduirait au choix de procédures différentes, une nouvelle fiche opérationnelle serait présentée à l'approbation du conseil.*

PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se déclinera comme suit :

ETAT : (CNDS)	34 000,00 €
REGION :	34 000,00 €
VILLE :	3 082 300,00 €
C.P.A	500 000,00 €
TOTAL :	3 650 300,00 € h.t.

D'autres partenaires pourront abonder financièrement à cette opération.

COUT DE FONCTIONNEMENT ANNUEL

ESTIMATIONS COUTS D'EXPLOITATION ANNUELS	
	Moyennes
Consommations fluides	37 300,00 €
Nettoyage et entretien locaux	10 335,00 €
Entretien des espaces verts	2 060,00 €
TOTAL	49 695,00 €

La maison des arts martiaux sera gérée en régie par la Direction des sports.

Un des onze agents déjà affecté sur le site du Val de l'Arc sera détaché de l'équipe existante et chargé du suivi et de l'entretien de ce complexe.

Par ailleurs, cette maison des arts martiaux située dans le périmètre du complexe sportif du Val de l'Arc rentrera dans les infrastructures déjà gardiennées par le gardien logé présent sur site et dont le logement se situe dans la ferme Koenig.

Aucune dépense supplémentaire en personnel n'est envisagée pour cette maison des arts martiaux.

PROVISIONS DE CHARGES

PROVISIONS DE CHARGES SUR ANNEES SUIVANTES	
Maintenance bâtiment	75 300,00 €
Provision gros entretien – grosses réparations	51 630,00 €
Entretien des v.r.d	6 455,00 €
TOTAL	133 385,00 €

MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME

PROGRAMME GENERAL

OBJET DU PROGRAMME

L'objet du programme est la construction d'un équipement sportif destiné à la pratique des Arts Martiaux (essentiellement judo, karaté et Taekwondo) et de l'escrime (fleuret, épée et sabre). Il pourra aussi accueillir quelques activités de sports de combat.

ESPACE DOJO

Les arts martiaux et sports de combat ne se limitent pas aux deux grandes familles, celle du judo et du karaté et disciplines associées, mais aussi aux pratiques émergentes venant d'Asie, d'Amérique Latine du Sud (Ju-Jitsu brésilien, Capoeira,...) ou la lutte des pays de l'Est. Il devient donc important de développer une structure capable d'accueillir ces pratiques et d'envisager une unité de lieu permettant un accueil favorable autant pour les enfants que pour les parents, répondre ainsi à la forte demande du monde associatif, et faciliter la gestion d'un tel équipement avec un maximum de sports de combat sous un même toit...

Aujourd'hui, la Ville d'Aix-en-Provence compte plus de 1.650 licenciés dans les disciplines des arts martiaux et des sports de combat. A elles seules les disciplines comme le Judo représentent plus de 612 licenciés, le Tækwondo 315 licenciés, le Karaté 190 licenciés, l'Aïkido 195 licenciés, les autres disciplines associées environ 350 licenciés. Ils ne disposent à ce jour que de 9 salles vieillissantes dispersées sur la commune, qui ne permettent plus de répondre aux sollicitations des clubs et de ces disciplines en pleine expansion. A titre d'information, ces 9 dojos sont utilisés 280 heures par semaine par les clubs le soir à partir de 17h30 ou entre 12h00 et 13h30. En dehors de ces créneaux ces installations sont mises à disposition des scolaires.

Le projet comprendra une surface de combat divisible en 3 dojos séparables par des cloisons mobiles, des vestiaires, des sanitaires et des bureaux. Cette configuration permettra de répondre aux besoins des différents clubs qui manquent de surface d'entraînement et de compétition adaptées à leur pratique et favorables à leur développement. Une tribune amovible et rétractable de 150 à 200 places pourrait être envisagée pour l'accueil de public.

Cette espace pourra aussi à l'occasion servir de salle d'échauffement dans le cadre de grandes manifestations programmées sur le Val de l'Arc (Gymnastique Rythmique, Gymnastique artistique...) mise à disposition des scolaires sur des créneaux non occupés par les clubs et permettre également le développement de pratiques en faveur des séniors.

ESPACE ESCRIME

Le club d'escrime du Pays d'Aix (asptt) et ses 300 membres actuellement localisés dans la salle d'armes Paul Cézanne doit impérativement trouver un nouveau lieu d'accueil puisque France Télécom, propriétaire des lieux, souhaite récupérer au plus vite ses locaux pour les utiliser à d'autres fins.

Il est prévu l'aménagement d'une salle d'armes pour les compétitions et les entraînements avec vestiaires, sanitaires, bureaux et ateliers attenants, ainsi qu'une salle de réunion indépendante d'environ équipée d'un coin accueil convivial qui pourrait être mise à disposition de tous les clubs sportifs aixois.

Ce nouvel équipement, implanté au sein du site sportif du Val de l'Arc, à proximité de complexes hôteliers et de restauration, apporterait une plus value incontestable dans l'accueil des compétitions, des stages nationaux et internationaux et permettrait par ailleurs de libérer des créneaux sur les dojos actuels et notamment sur celui situé dans le gymnase du Val de l'Arc. Les créneaux libérés pourraient être mis à disposition d'autres clubs d'arts martiaux dont les demandes ne peuvent être satisfaites actuellement.

SITUATION

Le terrain d'implantation sera un terrain de 2 192 m² situé au Val de l'Arc, entre le bâtiment de la Poste et le gymnase Arc de Meyran.

Vue aérienne générale - site du complexe sportif du Val de l'Arc – chemin des Infirmeries



Vue aérienne du terrain d'implantation de la maison des arts martiaux



NATURE DES LOCAUX ET SURFACES UTILES

NATURE DES LOCAUX	nota : surfaces utiles des locaux (suite entretiens)		
	nbre locaux	surf unit	SU m ²
SURFACES BATIES	24		1793
LOCAUX D'ACCUEIL ET LOGISTIQUE MUTUALISES	7		206
Sas d'entrée			8
Hall d'accueil : lieu convivial avec vidéo et informations			30
Sanitaires Personnels et Public : Blocs F, H et Hand	2	10	20
Infirmierie (avec local anti-dopage)	1	15	15
Salle de réunion et d'animation avec espace bar et détente	1	70	70
Local de rangements divers avec 6 rangements grillagés	1	25	25
Locaux nettoyage	2	4	8
Locaux techniques : surface forfaitaire non affectée			30
ESPACE DOJO	10		560
Entrée : ambiance orientale arts martiaux	1	25	25
Vestiaires Femmes avec sanitaires et douches : accès aux salles d'entraînement	1	30	30
Vestiaires Hommes avec sanitaires et douches : accès aux salles d'entraînement	1	30	30
Salles de dojo	3	135	405
Espaces de rangement	1	25	25
Bureaux avec rangements matériels avec espaces photocopie	3	15	45
ESPACE ESCRIME	7		1027
Entrée	1	15	15
Vestiaires Femmes avec sanitaires et douches : accès aux salles d'entraînement	1	30	30
Vestiaires Hommes avec sanitaires et douches : accès aux salles d'entraînement	1	30	30
Salle d'armes : 14 pistes dont 7 de dimensions permettant l'homologation	1	895	895
Local magasin atelier	1	20	20
Espace de rangement	1	25	25
Bureau	1	12	12
SURFACES NON BATIES	25		800
Parking auto : autres places à proximité à définir	25	20	500
Parc 2 roues couvert, grillagé : retiré du programme --> prévoir en option	0	40	0
Aires d'évolution	1	100	100
Espaces végétalisés	1	200	200